



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

déclarations

Question écrite n° 4047

Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les tests de numérisation et de scannage des déclarations de revenus déposées dans les centres des finances. Deux départements semblent avoir été concernés, l'Orne et le Val d'Oise, les données transférées ensuite sur Lille. Si la modernisation des outils de collecte des informations utiles aux missions de la direction des finances publiques ne constitue pas un problème en soi, il est impératif, pour les représentants des personnels que soient respectés les principes de confidentialité et d'égalité de traitement des citoyens face au service public. Or l'exécution du test de numérisation et de scannage des déclarations des contribuables a été confiée à une entreprise privée. Outre les problèmes de confidentialité que soulève ce dispositif, il risque de générer des difficultés dans le traitement des données, dans la mesure où aucun contrôle préalable aux opérations n'a été effectué par les services. Alors que l'on constate une diminution notoire et continue des effectifs dans cette administration, il lui demande de lui faire connaître le coût qu'ont engendré ces tests, les résultats de cette expérience et les prolongements que le Gouvernement entend apporter à ce dispositif qui risquerait de conduire, s'il devait être pérennisé, à la privatisation de certains secteurs d'activité et de missions dévolues au secteur public.

Texte de la réponse

Le test de numérisation des déclarations de revenus mené cette année sur les déclarations des usagers domiciliés dans l'Orne et le Val-d'Oise a été conduit avec toutes les précautions nécessaires pour que la sécurité des opérations soit assurée. Après une étude préalable d'un an, un appel d'offres a été lancé en 2011 pour disposer, en 2012, d'une solution complète de numérisation. Le cahier des charges prévoyait toutes les mesures de sécurité et de confidentialité que devait assurer l'entreprise qui serait retenue. La société retenue s'est conformée strictement aux conditions de sécurité définies par la direction générale des finances publiques (DGFIP) pour assurer le respect absolu des règles de confidentialité. La DGFIP a ainsi procédé à de multiples vérifications durant la phase de test afin de vérifier l'exacte mise en oeuvre de ses prescriptions. Par ailleurs, les travaux de numérisation et de lecture optique des déclarations se sont déroulés exclusivement dans les locaux de la DGFIP et ont été conduits par du personnel de cette direction. Le test a en outre été transparent pour les usagers qui ont continué d'envoyer leur déclaration à leur centre des finances publiques. La DGFIP a déjà une longue pratique de mise en place de solutions de numérisation et de lecture optique des documents pour supprimer des tâches manuelles qu'effectuent les agents pour les remplacer par des travaux à valeur ajoutée correspondant à leur coeur de métier. Dans le contexte de diminution des emplois, la dématérialisation ouvre la voie à une information exhaustive et mobilisable en quasi temps réel, enjeu majeur pour la DGFIP, aussi bien dans son activité de gestion et de service à l'utilisateur que dans son activité de contrôle. Il s'agit donc d'une démarche globale qu'elle a engagée en associant étroitement les agents du réseau à cette réflexion depuis le lancement des travaux. Ce faisant, les spécifications de la solution de numérisation ont été intégralement réalisées par la DGFIP en prenant en compte les besoins métier du réseau. Elle va tirer tous les enseignements de ce test pour définir sa future politique d'amélioration de la gestion des dossiers fiscaux.

Données clés

Auteur : [M. Alain Bocquet](#)

Circonscription : Nord (20^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4047

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : Économie et finances

Ministère attributaire : Économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [11 septembre 2012](#), page 4960

Réponse publiée au JO le : [15 janvier 2013](#), page 484